



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À :**

Par messagerie ou par la poste à l'adresse :

Bid Receiving/Réception des soumissions
Gendarmerie royale du Canada (GRC)
Services des acquisitions et des marchés
Unité de réception des soumissions
5e étage, 10065, avenue Jasper N.O.
Edmonton, AB T5J 3B1

OU

Télécopieur

INVITATION TO TENDER

APPEL D'OFFRES

Tender to:

Royal Canadian Mounted Police

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Soumission aux: Gendarmerie royale du Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments: - Commentaires :

THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY REQUIREMENT

LE PRÉSENT DOCUMENT COMPORTE UNE EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

Title – Sujet Services de nettoyage - Détachement de la GRC de Bow Island		Date Le 5 mars 2019
Solicitation No. – N° de l'invitation M5000-18-03923/C		
Client Reference No. - N° de référence du client 201803923		
GETS Reference No. - N° de référence du SEAG PW-19-00866046		
Solicitation Closes – L'invitation prend fin		
At / à :	14:00	MDT (Mountain DaylightTime) HAR (heure avancée de Rocheuses)
On / le :	Le 15 avril 2019	
Destination of Goods and Services – Destinations des biens et services Gendarmerie royale du Canada Détachement de Bow Island 401 2 avenue est Bow Island (Alb.) T0K 0G0		
Instructions See herein — Voir aux présentes		
Address Inquiries to – Adresser toute demande de renseignements à Shelley Doering, agente d'approvisionnement email:shelley.doering@rcmp-grc.gc.ca		
Email Address – adresse électronique: shelley.doering@rcmp-grc.gc.ca		

COMPLETE BELOW IN FULL - REMPLISSEZ CI-DESSOUS EN ENTIER	
Vendor/Firm Name, Address and Representative – Raison sociale, adresse et représentant du fournisseur/de l'entrepreneur: 	
Telephone No. – N° de téléphone	Facsimile No. – N° de télécopieur
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) – Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) 	
Signature	Date



TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1.1. Exigences relatives à la sécurité
- 1.2. Énoncé des travaux
- 1.3. Compte rendu
- 1.4. Mécanismes de recours
- 1.5. Accords commerciaux

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

- 2.1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2.2. Présentation des soumissions
- 2.3. Demandes de renseignements en période de soumission
- 2.4. Lois applicables
- 2.5. Visite facultative des lieux
- 2.6. Promotion du dépôt direct

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

- 3.1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 4.1. Procédures d'évaluation
- 4.2. Méthode de sélection

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

- 5.1. Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 6.1. Exigences relatives à la sécurité
- 6.2. Énoncé des travaux
- 6.3. Clauses et conditions uniformisées
- 6.4. Durée du contrat
- 6.5. Responsables
- 6.6. Divulgateur proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
- 6.7. Paiement
- 6.8. Instructions relatives à la facturation
- 6.9. Attestations et renseignements supplémentaires
- 6.10. Lois applicables
- 6.11. Ordre de priorité des documents
- 6.12. Ombudsman de l'approvisionnement
- 6.13. Clauses du Guide des CUA
- 6.14. Assurance – exigences particulières



Liste des annexes :

Annexe A	Énoncé des travaux
Appendice A-1	Procédure normalisée d'exploitation
Annexe B	Base de paiement
Annexe C	Attestations préalables à l'attribution du contrat
Annexe D	Exigences en matière d'assurance
Annexe E	Exemple de services de conciergerie activité journal
Annexe F	Le registre des communications
Annexe G	Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité
Annexe H	Liste de noms pour le formulaire de vérification de l'intégrité
Annexe I	Liste de vérification de la demandé de soumission



Cette demande de soumissions annule et remplace la demande de soumissions numéro M5000-18-02167/A, datée du 19 juin 2018, dont la date de clôture était le 11 juillet 2018, à 14H HAR. Un compte rendu ou une rencontre de rétroaction sera offert sur demande aux soumissionnaires, aux offrants ou aux fournisseurs qui ont présenté une offre dans le cadre de la demande de soumissions précédente.

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

1. Avant l'attribution d'un contrat, les conditions suivantes doivent être respectées :
 - a) les employés proposés par le soumissionnaire et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 6 – Clauses du contrat subséquent;
 - b) le soumissionnaire doit fournir le nom de tous les employés qui auront besoin d'un accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé. Il se peut qu'ils subissent un relevé dactyloscopique. Ce renseignement doit être fourni dans les trois jours suivant la demande.
2. Nous souhaitons rappeler aux soumissionnaires d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise. La décision de retarder l'attribution du contrat, pour permettre au soumissionnaire retenu d'obtenir la cote de sécurité requise, demeure à l'entière discrétion de l'autorité contractante.
3. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du [Programme de sécurité industrielle \(PSI\)](http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html>).

1.2 Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'article 6.2 des clauses du contrat éventuel.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Mécanismes de recours

Si vous avez des préoccupations relativement au processus d'approvisionnement, veuillez vous référer à la page [Mécanismes de recours](https://achatsetventes.gc.ca/pour-les-entreprises/vendre-au-gouvernement-du-canada/processus-de-traitement-des-plaintes-des-fournisseurs/mecanismes-de-recours) sur le site [Achatsetventes.gc.ca](https://achatsetventes.gc.ca). Veuillez noter qu'il y a des échéances strictes pour le dépôt des plaintes auprès du Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE) ou du Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA).

<https://achatsetventes.gc.ca/pour-les-entreprises/vendre-au-gouvernement-du-canada/processus-de-traitement-des-plaintes-des-fournisseurs/mecanismes-de-recours>

1.5 Accords commerciaux

Cette exigence est assujettie aux dispositions de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).



PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Modification touchant le nom du ministère : Puisque la présente demande de propositions est lancée par la Gendarmerie royale du Canada (GRC), il faut interpréter toute mention de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) ou de son ministre dans les clauses et conditions, y compris celles tirées des CCUA, comme désignant en fait la GRC ou son ministre.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003 \(2018-05-22\) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels](#), est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 180 jours

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de la GRC au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

REMARQUE : La GRC n'a pas obtenu l'approbation requise pour recevoir des soumissions par l'intermédiaire du service Connexion postal.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur ou courriel à l'intention de la GRC ne seront pas acceptées.

La Gendarmerie royale du Canada (GRC) n'est pas responsable de toute offre ou modification acheminée à toute autre adresse, par télécopieur ou par courriel.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 5 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les



soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Alberta, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Visite facultative des lieux

Nous recommandons que les soumissionnaires ou leurs représentants participent à une visite des lieux. Des dispositions ont été prises pour une visite le mardi, 26 mars 2019 à l'adresse 401 – 2 avenue est, Bow Island, Alberta. La visite commencera à 10H HNR.

Les soumissionnaires sont priés de transmettre au Détachement les noms de ceux qui participeront à la visite et de confirmer leur présence d'ici le lundi, 25 mars 2019 à 14h HAR. Les soumissionnaires pourraient avoir à signer une confirmation de participation. Aucune autre visite ne sera offerte aux soumissionnaires qui ne se sont pas présentés ou qui n'ont pas envoyé un représentant, sans toutefois être exclus du processus de soumission. Toute clarification ou tout changement à l'appel d'offres découlant de la visite sera ajouté comme modification à l'appel d'offres.

2.6 Promotion du dépôt direct

Les renseignements suivants ne sont pas liés au processus d'invitation à soumissionner :

Le gouvernement du Canada a lancé le projet de normalisation des chèques, qui vise à mettre fin à l'impression de relevés de paiement et à procéder par dépôt direct dans presque tous les cas. Pour l'instant, cette solution n'est offerte que lorsqu'un paiement en dollars canadiens est déposé dans un compte bancaire canadien. Afin d'être proactive, la Comptabilité générale de la GRC encourage l'inscription des fournisseurs de l'organisme en vue des changements qui seront apportés au processus de paiement

Si votre soumission est retenue dans le cadre du présent processus ou de toute autre invitation à soumissionner de la GRC, nous vous encourageons à vous inscrire au dépôt direct. Communiquez avec la Comptabilité générale de la GRC par courriel pour recevoir le formulaire *Demande d'adhésion du bénéficiaire au paiement électronique* ainsi que les directives pour le remplir.

Si vous avez des questions sur le projet de normalisation des chèques ou si vous souhaitez vous inscrire, écrivez à corporate_accounting@rcmp-grc.gc.ca.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission financière, une (1) copie papier

Section II : Attestations, une (1) copie papier

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.



Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : [Politique d'achats écologiques \(https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-approvisionnements/section/1/60/1\)](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-approvisionnements/section/1/60/1). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Section II : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation technique et financière.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation financière

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, mais incluant les DDP — Rendu droits acquittés, les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

4.2 Méthode de sélection

Une soumission doit respecter toutes les exigences de la demande de soumissions pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, s'il est établi que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.



L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. Si le soumissionnaire ne répond pas et ne collabore à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, sa soumission sera déclarée non recevable ou le non-respect de la demande ou de l'exigence constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous ainsi qu'à l'annexe B devraient être remplis et fournis avec la soumission, mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une des attestations exigées ou l'un des renseignements supplémentaires requis n'est pas fourni conformément aux exigences, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai dont il dispose pour fournir cette information. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité

Conformément à la section intitulée Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un contrat immobilier assujéti à la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement :

- Déclaration de condamnation à une infraction (s'il y a lieu)
- Documentation exigée

5.1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web *d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail* (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html>).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « *soumissionnaires à admissibilité limitée* » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

5.1.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

5.1.3.1 Ancien fonctionnaire

Veillez consulter l'annexe C.

5.1.4. Assurance – preuve de disponibilité avant du contrat

Sur demande de l'autorité contractante, le soumissionnaire doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que le soumissionnaire, s'il obtient un contrat à la suite de la demande de soumissions, peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurances décrites à l'annexe D.

Si l'information n'est pas fournie dans la soumission, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer à l'exigence dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.



PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes) s'appliquent et font partie intégrante du contrat.

L'entrepreneur et toutes les personnes proposées par l'entrepreneur qui travailleront sur le site doivent obtenir une cote de fiabilité valide de la Sécurité ministérielle de la GRC.

Seuls les employés dont le nom apparaît dans le livre de paie de l'entrepreneur et qui remplissent les exigences en matière de sécurité auront accès au lieu de travail.

6.2 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe A et procédure normalisée d'exploitation à l'appendice A-1.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Modification touchant le nom du ministère: Puisque le présent contrat est lancé par la Gendarmerie royale du Canada (GRC), il faut interpréter toute mention de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada ou TPSGC ou de son ministre dans les clauses et conditions, y compris celles tirées des CCUA, comme désignant en fait la GRC ou son ministre.

6.3.1 Conditions générales

[2010C \(2018-06-21\), Conditions générales - services \(complexité moyenne\)](#), s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La période du contrat sera de deux (2) ans à partir de sa date d'établissement.

6.4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour un maximum de **deux (2) périodes supplémentaires de douze (12) mois** selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applications prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur **au moins 30 jours civils** avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

6.4.3 Points de livraison



La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'Annexe « A » 3.3 du contrat.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Shelley Doering
Titre : Agente d'approvisionnement
Gendarmerie royale du Canada
Direction : Service des acquisitions et des marchés
Téléphone : 780-670-8636
Télécopieur : 780-454-4527
Courriel : shelley.doering@rcmp-grc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Responsable technique

Le responsable technique du contrat est :

Nom : _____
Gestionnaire principal de l'actif
Gendarmerie royale du Canada
Adresse : _____
Téléphone : ____ ____
Télécopieur : ____ ____
Courriel : _____@rcmp-grc.gc.ca

Le responsable technique est le représentant du ministère ou de l'organisme qui est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus au contrat. Il est possible de discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Responsable du site

Le responsable du site pour le contrat est :

Titre : Chef de détachement
N° de téléphone : _____

Le responsable du site représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat et est la personne-ressource locale pour l'entrepreneur. Il est possible de discuter des questions techniques avec le responsable du site; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.4 Représentant de l'entrepreneur



Le représentant de l'entrepreneur responsable de répondre aux questions et d'assurer un suivi est : (Sera identifié à l'attribution du contrat.)

Nom : _____
Téléphone : _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____

6.6. Divulcation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à [l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

6.7. Paiement

6.7.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un unitaire ferme tel que précisé à l'annexe D, selon un montant total de _____ \$. Les droits de douane sont inclus et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception ou toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.7.2 Paiement mensuel

Clause du Guide des CCUA H1008C (2008-05-12) Paiement mensuel.

6.8 Instructions relatives à la facturation

6.8.1 L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales, qui peut être trouvé à la section 6.3.1. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

6.8.2 Les factures doivent être distribuées comme suit :

a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement, dans la première semaine du mois suivant. L'adresse à laquelle les factures doivent être envoyées sera indiquée lors de l'attribution du marché.

6.9 Attestations et renseignements supplémentaires

6.9.1 Conformité

À moins d'indications contraires, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.10 Lois applicables



Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur Alberta, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) 2010C (2018-06-21), Conditions générales - services (complexité moyenne);
- c) Annexe A, Énoncé des travaux;
- d) Annexe A-1, Procédure normalisée d'exploitation
- e) Annexe G, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité
- f) Annexe B, Base de paiement
- g) Annexe D, Exigences en matière d'assurances
- h) Annexe E, Exemple de services de conciergerie activité journal
- i) Annexe F, Le registre des communications
- j) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ modifiée le _____

6.12. Ombudsman de l'approvisionnement

6.12.1 Services de règlement des différends

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* veillera à proposer aux parties concernées un processus extrajudiciaire de règlement de leur différend, sur demande ou avec le consentement des parties, en vue de régler un différend entre elles au sujet de l'interprétation ou de l'application d'une modalité du présent contrat, et obtiendra leur consentement à en assumer les coûts.

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse boa-opo@boa-opo.gc.ca.

6.12.2 Administration du contrat

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* examinera une plainte déposée par [*le fournisseur ou l'entrepreneur ou le nom de l'entité à qui ce contrat a été attribué*] concernant l'administration du contrat si les exigences du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* et les articles 15 et 16 du *Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement* ont été respectées, et si l'interprétation et l'application des modalités ainsi que de la portée du contrat ne sont pas contestées.

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse boa-opo@boa-opo.gc.ca.

6.13 Clauses du Guide des CCUA

Consultez les clauses suivantes du Guide des CCUA :

A9068C (2010-01-11), Règlements concernant les emplacements du gouvernement

6.14 Assurance – exigences particulières

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe C. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.



L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. L'assurance pour les entrepreneurs canadiens doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada. L'entrepreneur étranger doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

6.15 Facteurs environnementaux

S'il y a lieu, on invite les fournisseurs à prendre en compte les facteurs environnementaux suivants :

Livrables:

- Fournir et transmettre les rapports provisoires, les rapports finaux et les soumissions en format électronique. Si des documents papier sont requis, il faut utiliser un format d'impression recto verso en noir et blanc, à moins d'indication contraire de la part du responsable du projet.
- Imprimer les documents papier demandés sur du papier dont au moins 30 % du contenu est recyclé, ou sur du papier certifié répondant aux normes d'aménagement forestier durable.
- Recycler les documents imprimés qui ne servent plus (conformément aux exigences relatives à la sécurité).

Exigences en matière de déplacements et réunions :

- Il est préférable de mener les réunions au moyen du téléphone, de la téléconférence ou de la vidéoconférence dans le but de réduire au minimum les déplacements.
- On encourage les entrepreneurs à accéder au répertoire des établissements d'hébergement de TPSGC, lequel contient des propriétés ayant une cote écologique. Au moment de chercher un lieu d'hébergement, les entrepreneurs peuvent consulter le lien suivant pour trouver des établissements ayant une cote écologique. Ces établissements sont identifiés par une cote clé verte ou une cote feuille verte et honorent le tarif accordé aux entrepreneurs.
- On encourage les entrepreneurs à utiliser le transport en commun ou un moyen de transport écologique, dans la mesure du possible.

Exigences en matière d'expédition :

- Le cas échéant, on encourage les fournisseurs à respecter ce qui suit :
- Emploi restreint d'emballages;
- Utilisation d'emballage fait de matières recyclées;
- Réutilisation des emballages;
- Ajout d'une disposition relative à un programme de récupération des emballages;
- Réduction/élimination des produits toxiques ajoutés aux emballages.



ANNEXE "A" **Services de nettoyage et d'entretien** **ÉNONCÉ DES TRAVAUX**

1. PORTÉE

1.1. Introduction

Services de nettoyage et d'entretien pour le détachement de la GRC de Bow Island.

1.2. Nature de l'exigence

Maintenir la propreté des biens de la GRC à l'aide de produits et d'équipements nettoyants et de méthodes normalisées de nettoyage.

1.3. Contexte et portée spécifique de l'exigence

Le petit détachement rural de Bow Island abrite un rez-de-chaussée et un vide sanitaire. Il n'y a pas de sous-sol. Le rez-de-chaussée comporte une réception (entrée principale), le bureau du chef de détachement, le bureau des Services aux victimes, une aire ouverte, une salle à manger avec un réfrigérateur, une salle d'entrevue, un bloc cellulaire, deux salles de bains dont une avec baignoire et douche et une avec toilette, lavabo, évier de service et armoire. La superficie totale à nettoyer est de 762 m². Toutes les zones doivent être nettoyées conformément à l'annexe A – Énoncé des travaux et à l'annexe A-1 « Nettoyage des blocs cellulaires et des aires de détention de la GRC ».

2. EXIGENCES

2.1. Tâches, activités, résultats et jalons

2.1.1. Tâches

2.1.1.1. Définition des fréquences

Fréquence	Acronyme	Type
Au besoin	AB	Non-courant
Deux fois par semaine	2XS	Régulière
Tous les trois mois	T3M	Trimestriel
Tous les six mois	T6M	Semestriel
Tous les mois	TLM	Courant
Toutes les semaines	TLS	Courant
Toutes les ans	TLA	Annuel



2.1.1.2. Activités

Régulière
Deux fois par semaine (2XS)
Passer l'aspirateur et nettoyer tous les planchers et escaliers.
Épousseter les surfaces horizontales, les comptoirs, les meubles, les encadrements, les armoires, les luminaires, les bords des fenêtres, les rebords, etc.
Vider et nettoyer tous les cendriers des entrées et du périmètre extérieur, s'il y a lieu.
Nettoyer les deux côtés de la porte vitrée et des fenêtres latérales de l'entrée.
Vider toutes les poubelles et placer les ordures dans des contenants aux fins de brûlage ou d'élimination. Enlever les ordures selon les directives du responsable du site de la GRC ou de son représentant désigné.
Nettoyer et désinfecter les salles de toilettes de façon à respecter les normes d'hygiène. Nettoyer les sièges de toilette (des deux côtés), les cuvettes de toilette, les urinoirs, les lavabos, les réservoirs d'eau, les distributeurs, les miroirs, les étagères, les rebords élevés, les tuyaux et installations sanitaires visibles, les planchers, etc.
Vider les poubelles des salles de toilettes. Vider, laver et désinfecter les contenants sanitaires et remplacer les sacs pour serviettes hygiéniques.
Vérifier que les salles de toilettes contiennent des fournitures suffisantes. Réapprovisionner les distributeurs de papier hygiénique, d'essuie-mains et de savon.
Balayer et nettoyer à la vadrouille humide tous les planchers de vinyle.
Passer l'aspirateur et enlever les taches de sel de voirie et autres sur tous les tapis d'entrée.
Nettoyer et faire briller les miroirs dans tout le bâtiment.
Nettoyer et faire briller tout le métal décoratif intérieur et extérieur.
Nettoyer avec une vadrouille humide ou polir les halls et les aires très achalandées.
Routine
Toutes les semaines (TLS)
Laver et désinfecter les poubelles des salles de toilettes.
Passer l'aspirateur sur les cloisons autoportantes et meubles rembourrés, et nettoyer et faire briller tous les meubles rembourrés en cuir, en vinyle et en similicuir.
Tous les mois (TLM)
Épousseter les stores vénitiens.
Laver les planchers du stationnement et de l'aire sécuritaire et les autres planchers en béton.
Enlever toutes les traces de doigt sur les murs, les portes, les cloisons, les pièces d'appui et les cadres.
Laver les cloisons vitrées, les déflecteurs et les armoires vitrées.
Non-Routine



Au besoin (AB)
Déboucher et nettoyer les toilettes et les siphons immédiatement, dans la mesure où il n'est pas nécessaire de faire appel à un plombier. Aviser le responsable du site de la GRC ou son représentant désigné s'il est nécessaire d'effectuer des travaux de plomberie.
Remplacer les ampoules, les tubes fluorescents et les démarreurs grillés ou usés. Passer un chiffon sec sur les tubes, les ampoules et les écrans au moment du remplacement.
Enlever, nettoyer et replacer les paillassons.
Enlever la neige et la glace des marches, des entrées et des trottoirs autour du bâtiment et répandre du sable ou un produit de déglçage au besoin (dans un rayon de ?? pieds des entrées; voir l'annexe A, section 2.3.2, Conditions météorologiques).
Tenir l'entrée principale et les entrées de service exemptes de débris, c.-à-d. papier, cartons, ordures, neige fondante, sable, etc., pour assurer une apparence propre et nette en tout temps.
Enlever les toiles d'araignée sur les luminaires extérieurs et au-dessus des portes.
Les zones sécurisées comme les salles des pièces à conviction et les aires d'entreposage des dossiers sont couvertes par le présent contrat, mais ne doivent être nettoyées que sur demande et uniquement sous la supervision du responsable du site ou de son représentant désigné.
Laver et désinfecter le bloc cellulaire selon les directives du responsable du site ou de son représentant désigné. Voir l'appendice A-1, Procédure normalisée d'exploitation (PNE) : Nettoyage des blocs cellulaires et des aires de détention de la GRC ci-jointe.
Trimestriel
Tous les trois mois (T3M)
Enlever tous les filtres de chaudière, les nettoyer conformément aux directives du fabricant et les replacer.
Laver les grilles des portes, les grilles d'entrée d'air, les diffuseurs d'air et la ferronnerie.
Semi-annuelle
Tous les six mois (T6M)
Décaper et cirer tous les planchers en vinyle, et enlever la gomme à mâcher et les autres résidus.
Laver les murs des salles de toilettes.
Épousseter et faire briller tous les lambris, murs et cloisons en bois.
Nettoyer les deux côtés de toutes les fenêtres extérieures, y compris les déflecteurs, les jours de toit et les plafonniers situés en dessous, les cadres de fenêtres, les contre-fenêtres et les moustiquaires, de façon à ne laisser ni humidité ni traînées sur les surfaces.
Annuellement
Tous les ans (TLA)
Nettoyer tous les luminaires, y compris les luminaires à incandescence et les ampoules, et laver l'extérieur et l'intérieur des écrans d'ampoule et des tubes.



Nettoyer, laver, etc., les couvre-fenêtres, par exemple les stores vénitiens et les tentures.

Laver les murs, les plafonds, les cloisons et les boiseries.

Nettoyer tous les tapis et moquettes avec un appareil de nettoyage à vapeur ou de nettoyage par extraction à l'eau chaude. L'entrepreneur doit fournir la main-d'œuvre, le matériel et les produits nécessaires pour exécuter ces travaux.

Enlever les plaques, les évaporateurs et les autres pièces d'humidificateur à tambour, les nettoyer et les replacer.

2.1.1.3. Exceptions

L'entrepreneur doit signaler rapidement à la GRC et noter dans le registre des travaux d'entretien les situations suivantes :

- tout cas de matériel, de situation ou d'incident dangereux;
- tout cas d'incident lié à l'eau ou au feu, y compris ceux de nature mineure;
- tout dégât matériel ou blessure corporelle; et
- tout autre cas dont la responsabilité incombe ou est susceptible d'incomber à la GRC ou qui pourrait nécessiter un suivi ou des mesures par la GRC.

2.2. Normes et spécifications

2.2.1. Matériel et équipement

2.2.1.1. L'entrepreneur doit fournir tous les produits de nettoyage ainsi que les outils, l'équipement et les consommables y compris mais non limité à vadrouilles, seaux, laveuse à pression, machine à récurer les sols et aspirateurs, à moins d'avis contraire.

2.2.1.2. Il incombe à l'entrepreneur de remplacer tout produit consommable incluant:

- Savon pour les mains
- Sacs à déchets
- Essuie-tout
- Conteneurs étanches pour matières biodangereuses
- Sacs pour serviettes hygiéniques
- Papier hygiénique
- Vêtements et équipements de protection

2.2.1.3. Produits consommables et usage mensuel approximatif (les quantités représentent l'utilisation estimée et peuvent changer sans préavis) :

- Distributeur(s) de papier hygiénique (marque) : Générique
 - (Type et quantité) : Deux (2) épaisseurs, 425 feuilles par rouleau
 - (Usage mensuel approx.) : dix (10) rouleaux
- Distributeur(s) d'essuie-tout (marque) : Générique



- (Type et dimensions) : 8,5 pouces, essuie-tout, 100/paquet
- (Usage mensuel approx.) : quatre (4) rouleaux

- Distributeur(s) de savon pour les mains : Générique
 - (Type et quantité) : Savon liquide, format standard, 225 ml à 350 ml
 - (Usage mensuel approx.) : Une (1) bouteille

2.2.1.4. Articles fournis par la GRC:

- Filtres à fournaise
- Tapis en caoutchouc
- Ampoules électriques
- Sable ou sel de déglçage

2.2.1.5. Le nombre total de membres du personnel au détachement est de 5.

2.2.1.6. Tous les produits de nettoyage devront avoir une teneur réduite en ingrédients dangereux et être sans ammoniac. Si possible, les produits devront être achetés sous forme de concentré ou dans des contenants réutilisables afin de réduire la production de déchets. Acheter des produits portant la mention Éco-Logo ou Green Seal.

2.2.1.7. Tous les produits en papier et en plastique doivent contenir des matières recyclées après consommation. Acheter des produits portant la mention Éco-Logo ou Green Seal.

2.2.1.8. Les produits de nettoyage et en papier doivent être peu ou non parfumés.

2.2.1.9. L'entrepreneur devra adhérer aux pratiques exemplaires de l'industrie et employer des produits et méthodes qui empêchent la contamination croisée entre les cellules, le bloc cellulaire, les toilettes des membres, des gardiens ou du public et les zones de préparation des aliments et de la cuisine.

2.2.1.10. L'entrepreneur veillera à ce que tous les produits utilisés sur les lieux de travail soient classés et étiquetés en conformité au Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT).

2.3. Environnement technique, opérationnel et organisationnel

2.3.1. Heures de travail

Les services d'entretien sont requis **deux jours par semaine**. L'horaire de travail du personnel d'entretien sera déterminé par l'entrepreneur et le responsable du site de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) au moment de l'attribution du contrat.

Les activités «Au besoin» doivent être effectuées pendant le calendrier de travail normal de l'entrepreneur.



2.3.2. Conditions météorologiques

Les conditions météorologiques difficiles ou d'autres circonstances peuvent nécessiter le nettoyage supplémentaire des entrées et des zones passantes à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment conformément à l'annexe A. L'entrepreneur doit exécuter ces travaux sans frais supplémentaires lorsqu'il est nécessaire de le faire pendant les heures normales de travail.

2.3.3. Revêtements de plancher

Il n'y aura aucun ajustage à la quantité de contrats où le revêtement de plancher existant est converti à un autre type pendant le terme du Contrat.

2.4. Méthode et sources d'acceptation

Tout le nettoyage doit être exécuté à la satisfaction du chargé de projet de la GRC ou de son représentant désigné, et sera inspecté au moins une fois par mois pendant la durée de ce contrat. La GRC peut refuser tout travail qu'elle juge non conforme aux exigences du contrat en plus d'exiger une correction de la situation, et ce, à la charge de l'entrepreneur.

2.5. Exigences en matière de rapports

Dans les 30 jours suivant l'attribution du contrat, l'entrepreneur et le responsable du site de la GRC (ou son représentant) établiront et signeront un horaire des travaux. L'entrepreneur devra respecter l'horaire établi dans le cadre des mesures du rendement. Le responsable du site de la GRC ou son représentant devra remettre une copie de l'horaire au responsable technique dans les deux jours suivant sa signature.

L'entrepreneur devra tenir un registre des activités dans lequel il consignera, datera et paraphera tous les travaux de nettoyage prévus ou périodiques terminés, et conserver ledit registre sur place. Le registre devra être remis tous les mois au responsable du site de la GRC ou à son représentant, qui le vérifiera, y inscrira des notes au besoin, le signera, communiquera tout problème à l'entrepreneur, et conservera une copie pour ses dossiers. Une copie du registre des activités dûment signé doit être fournie au responsable technique pour ses dossiers dans les deux jours suivant sa signature.

Consulter l'annexe E pour un exemple de registre des activités.

2.6. Procédures de contrôle de la gestion de projet

Le responsable du site de la GRC :

- vérifiera que le travail est effectué conformément au contrat et communiquera tout problème à l'entrepreneur dans un délai de quarante-huit (48) heures;
- fera une vérification en fonction de l'horaire, confirmera que le travail a été effectué en examinant le registre des activités et en notant tout problème ou toute anomalie, et signera le registre à tous les mois;
- notera toute communication avec l'entrepreneur dans le registre des communications (voir l'annexe F) ou dans un courriel contenant les mêmes renseignements que ceux qui figurent dans le registre des communications;



- fournira au responsable technique une copie de l'horaire de travail, des registres mensuels et de toute communication entre l'entrepreneur et lui ou son représentant.

3. RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS

3.1. Obligations du Canada

La GRC fournira les éléments suivants à l'entrepreneur :

- l'accès au détachement;
- une salle de rangement ou un local d'entretien pour les fournitures et l'équipement;
- tout produit consommable énuméré au point 2.2.1.4;
- un avis concernant tout problème, et ce, dans les quarante-huit (48) heures suivant l'incident.

3.2. Obligations de l'entrepreneur

Responsabilités:

- Veiller à ce que la salle de rangement ou le local d'entretien soit toujours propre et exempt de déchets au même titre que les espaces correspondants dans l'édifice.
- Veiller à ce que l'équipement et le matériel soient bien entreposés, en conformité avec les pratiques de prévention des incendies.
- Fournir tout outil, équipement et produit consommable énuméré au point 2.2.1.1. et 2.2.1.2.
- Créer un calendrier dans les 30 jours suivant l'attribution du contrat qui doit être convenu et signé par les deux parties.
- Tenir un registre à jour de tous les travaux prévus ou périodiques qui ont été effectués, ainsi que de toute situation énumérée au point 2.1.1.3.
- Garder sur place un registre contenant les fiches signalétiques (FS) de tous les produits et matériaux utilisés sur les lieux (lorsque ces fiches sont disponibles auprès du fabricant).
- Aviser le responsable du site de la GRC au moins cinq jours à l'avance pour toute demande de modification à l'horaire convenu, si les circonstances le permettent.
- Veiller à fournir le personnel requis en cas de vacances, de congé de maladie ou de toute absence imprévue. Un **préavis** d'au moins 72 heures est nécessaire pour les vacances, les rendez-vous prévus ou les congés de maladie prolongés.
- **Adhérer** aux pratiques exemplaires de l'industrie et employer des produits et méthodes qui **empêchent la contamination croisée** entre les cellules, le



bloc cellulaire, les toilettes des membres, des gardiens ou du public et les zones de préparation des aliments et de la cuisine.

- Effectuer les travaux conformément au Code canadien du travail, partie II, ou conformément à toute loi ou à tout règlement provincial sur la santé et la sécurité au travail, au code de sécurité-incendie national, et aux règlements municipaux applicables.
- S'assurer que toutes les mesures de sécurité concernant le personnel et le risque d'incendie prévues par les codes national et provincial ou les mesures prescrites par les autorités compétentes sont toujours observées.

3.3. Lieu des travaux, lieu de travail et lieu de livraison

Détachement de la GRC de Three Hills
719 rue 2^e
Three Hills, AB
T0M 2A0

4. CALENDRIER DU PROJET

4.1. Horaire et niveau d'effort estimé (structure de répartition du travail)

Consultez la section 2.1.1.2.

5. DOCUMENTS APPLICABLES ET GLOSSAIRE

5.1 Documents applicables

5.1.1. Références

- 5.1.1.1 Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada
Procédures pour la liaison avec les entrepreneurs privés – Compétence
<http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-eng.aspx?id=12563§ion=text>
- 5.1.1.2 Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail de l'Alberta
Article 2 (2) obligations des employeurs, travailleurs, etc.
http://www.qp.alberta.ca/1266.cfm?page=002.cfm&leg_type=Acts&isbn_cln=0779749200
- 5.1.1.3. Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail (CCHST)
Hygiène et prévention des infections pour le personnel des services de nettoyage
http://www.cchst.ca/oshanswers/hsprograms/cleaning_staff.html



- 5.1.1.4. Agence de la santé publique du Canada
Guide de prévention des infections - Lavage des mains, nettoyage, désinfection et stérilisation dans les établissements de santé
http://www.phac-aspc.gc.ca/publicat/ccdr-rmtc/98vol24/index_f.html

- 5.1.1.5 Agence de la santé publique du Canada
Guide canadien d'immunisation
<https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/guide-canadien-immunisation.html>

5.2. Termes pertinents, sigles et glossaires

GRC – Gendarmerie royale du Canada

Produits de nettoyage – Produits chimiques de nettoyage.

Les biens et services écologiques à privilégier sont ceux qui ont une incidence moindre ou réduite sur la santé humaine et l'environnement pendant le cycle de vie du bien ou du service par rapport aux biens et services concurrentiels utilisés aux mêmes fins. Ces produits utilisent efficacement les matières premières, l'énergie et l'eau, produisent une quantité minimale de déchets ou émettent une quantité minimale de substances nocives dans l'environnement pendant leur production ou leur utilisation. Les produits qui respectent l'environnement possèdent l'une ou plusieurs des caractéristiques suivantes : emballage minimale, besoins réduits en matière d'entretien, facilité de réutilisation et possibilité de réparation, de remise à neuf et de recyclage à la fin du cycle de vie.



APPENDICE A-1

Procédure normalisée d'exploitation (PNE) : Nettoyage des blocs cellulaires et des aires de détention de la GRC

1. Portée

Maintenir la propreté des blocs cellulaires et des aires de détention de la GRC à l'aide de méthodes, de produits et d'équipement adéquats tout en assurant la sécurité de l'entrepreneur et de ses employés, de la GRC, des visiteurs et des détenus.

2. Contexte et portée de l'exigence

Cette PNE a pour but de fournir des lignes directrices générales relatives au nettoyage. Le chef de détachement peut en tout temps la modifier afin de satisfaire à la norme de nettoyage qu'il juge nécessaire dans son service.

L'entrepreneur et les employés chargés de nettoyer les blocs cellulaires et les aires de détention doivent savoir qu'ils pourraient entrer en contact avec des maladies infectieuses et doivent suivre les procédures requises en matière de nettoyage.

L'entrepreneur et les employés appelés à travailler dans les aires de détention doivent savoir que l'immunisation contre les maladies pouvant être prévenues par la vaccination qui vise à réduire les risques d'exposition est disponible et devrait être obtenue. Pour en savoir davantage sur l'immunisation, consulter le *Guide canadien d'immunisation*.

3. Mesures de protection

Tous les employés de l'entrepreneur qui travailleront dans le cadre du présent contrat devront :

a) Généralités

- i. Porter les vêtements et l'équipement de protection individuelle recommandés par l'entrepreneur.
- ii. Connaître les dangers potentiels et les pratiques de manipulation sécuritaire pour tous les produits et les articles de nettoyage et de désinfection utilisés.
- iii. Suivre les procédures et les pratiques de travail sécuritaires recommandées par l'entrepreneur.
- iv. Utiliser les produits de nettoyage de la façon recommandée par le fabricant pour assurer un nettoyage adéquat et sans danger.
- v. Considérer tous les déchets biologiques comme étant infectieux.

b) Excréments et liquides corporels

- i. L'entrepreneur doit s'assurer que ses employés sont adéquatement formés au sujet du contact avec des excréments et des liquides corporels pour s'assurer qu'ils comprennent les risques potentiels,



prennent les précautions nécessaires et utilisent les produits chimiques adéquats pour le nettoyage.

- ii. Porter l'équipement de protection personnelle adéquat pour le nettoyage, notamment des gants, un masque, des bottes ou des couvre-chaussures de protection et une blouse ou un tablier de protection fournis par l'entrepreneur.

4. Nettoyage courant

Remarque : Le chef de service détermine la fréquence du nettoyage et les méthodes de désinfection en fonction des éléments suivants : le type de surface ou des aires à nettoyer; la quantité de saleté; le nombre de personnes et le degré d'activité dans l'aire en question et le risque pour les employés, les visiteurs, le personnel de garde et les détenus.

- a) Garder les cellules, les salles d'entrevue sécurisées, les salles pour les détenus et les visiteurs, le corridor de patrouille, les salles d'analyse d'haleine et de téléphone, les toilettes, les aires de détention et le comptoir de la salle de garde libres de tous déchets et débris.
- b) Voir à ce que les serviettes hygiéniques usagées soient déposées dans des récipients pour déchets biologiques dans le bloc cellulaire; vérifier et vider les récipients chaque jour au besoin.
- c) Dans les cellules, les salles d'entrevue sécurisées, les salles pour les détenus et les visiteurs, les salles d'analyse d'haleine et de téléphone, les toilettes, le corridor de patrouille, les aires de détention et sur le comptoir de la salle de garde, enlever la poussière et la saleté visibles en respectant l'horaire de nettoyage prévu et en utilisant les produits de désinfection et l'équipement de nettoyage réservés à cette fin.
- d) Nettoyer et désinfecter les couchettes et les matelas au besoin (après chaque utilisation, si possible) avec les produits appropriés en respectant les procédures recommandées.
- e) Nettoyer les grilles d'évacuation au sol et les grilles de ventilation.
- f) Nettoyer avec un chiffon le couvercle de plexiglas des caméras, lorsqu'il y en a un.
- g) Signaler tout déversement, accident, incident, etc. au superviseur sur place ou au chef de service, selon le cas.

5. Nettoyage des excréments et des fluides corporels

- a) Le responsable du site limitera l'accès à la zone souillée.
- b) Les employés devront porter l'équipement de protection individuelle adapté à la situation.
- c) Recueillir les vêtements, les draps et le matériel souillés d'excréments et de fluides corporels en prenant soin de les agiter le moins possible et les déposer dans des récipients scellés et étanches sur lesquels se trouve la mention « déchets biologiques » fournis par l'entrepreneur.
- d) Enlever les excréments et les fluides corporels avec des serviettes jetables avant de désinfecter les articles.



- e) Laver soigneusement puis désinfecter la zone, notamment les couchettes et les matelas, avec l'équipement et les produits appropriés et laisser les articles sécher à l'air libre.
- f) Éliminer tous les articles contaminés de la manière prévue dans les règlements et protocoles municipaux et provinciaux en matière d'élimination des déchets dangereux et utiliser, pour ce faire, de l'équipement jetable. Tout l'équipement réutilisable utilisé, notamment les seaux et les vadrouilles, doit être décontaminé après le nettoyage.
- g) Retirer l'équipement de protection personnelle avant de quitter les lieux et se laver soigneusement les mains avec de l'eau tiède et du savon après avoir enlevé les gants.
- h) Prendre une douche et se changer dès que possible si ses vêtements ont été souillés, et se départir des vêtements de la façon qui s'impose.



ANNEXE B BASE DE PAIEMENT

Établissement des tarifs du soumissionnaire

- Les prix sont fermes.
- Les prix comprennent tous les coûts pour l'exécution des tâches prévues au présent contrat.
- Les prix fermes sont en dollars canadiens.
- Les prix ne comprennent pas la TPS. S'il y a lieu, la TPS sera ajoutée séparément à toute facture établie dans le cadre du contrat.

Veillez noter :

L'annexe B doit être entièrement remplie faute de quoi l'offre ou la soumission sera déclarée irrecevable et sera rejetée.

Art.	Description	Taux	Durée	Prix calculé
1	Services de nettoyage – 1 ^{re} période de 24 mois Taux tout inclus par mois TPS exclue	_____ \$/mois	X 24 mois =	_____ \$
2	Services de nettoyage – 1 ^{re} période d'option de 12 mois Taux tout inclus par mois TPS exclue	_____ \$/mois	X 12 mois =	_____ \$
3	Services de nettoyage – 2 ^{ème} période d'option de 12 mois Taux tout inclus par mois TPS exclue	_____ \$/mois	X 12 mois =	_____ \$
Période totale prix (années d'option comprises):				_____ \$



ANNEXE "C" ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT

Certification d'ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra l'offre non recevable.

Ancien fonctionnaire - concurrentiels

Pour les fins de cette clause, « ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#) L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la [Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada](#), L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.



Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

Attestation

En déposant une soumission, le soumissionnaire atteste que l'information fournie par le soumissionnaire pour répondre aux exigences ci-dessus est exacte et complète.



ANNEXE "D" EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

Assurance de responsabilité civile commerciale

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).



- i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
- j. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
- k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- l. Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
- m. Pollution subite et accidentelle (minimum 120 heures) : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de dommages causés par la pollution accidentelle.
- n. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la [Loi sur le ministère de la Justice](#), L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

*Avocat général principal
Section du contentieux des affaires civiles
Ministère de la Justice
234, rue Wellington, Tour de l'Est
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.



ANNEXE "E" EXEMPLE DE SERVICES DE CONCIERGERIE ACTIVITÉ JOURNAL

SERVICES DE CONCIERGERIE ACTIVITÉ LOG

MOIS/ANNÉE

LA DESCRIPTION	FREQ.	INITIALE	LUN	INITIAEL	MARDI	INITIALE	MER	INITIALE	THURS	INITIALE	VEN	NOTES
Régulière												
Vider toutes les poubelles et placer les ordures dans des contenants aux fins de brûlage ou d'élimination. Enlever les ordures selon les directives du responsable du site de la GRC ou de son représentant désigné.	TLJ											
Vider les poubelles des salles de toilettes. Vider, laver et désinfecter les contenants sanitaires et remplacer les sacs pour serviettes hygiéniques.	TLJ											
Balayer et nettoyer à la vadrouille humide tous les planchers de vinyle.	TLJ											
Passer l'aspirateur et enlever les taches de sel de voirie et autres sur tous les tapis d'entrée.	TLJ											
Épousseter les surfaces horizontales, les comptoirs, les meubles, les encadrements, les armoires, les luminaires, les bords des fenêtres, les rebords, etc.	2XS											
Nettoyer les deux côtés de la porte vitrée et des fenêtres latérales de l'entrée.	2XS											
Nettoyer et désinfecter les salles de toilettes de façon à respecter les normes d'hygiène. Nettoyer les sièges de toilette (des deux côtés), les cuvettes de toilette, les urinoirs, les lavabos, les réservoirs d'eau, les distributeurs, les miroirs, les étagères, les rebords élevés, les tuyaux et installations sanitaires visibles, les planchers, etc.	2XS											
Nettoyer et faire briller tout le métal décoratif intérieur et extérieur.	2XS											
Passer l'aspirateur et nettoyer tous les planchers et escaliers.	3XS											
Vérifier que les salles de toilettes contiennent des fournitures suffisantes. Réapprovisionner les distributeurs de papier hygiénique, d'essuie-mains et de savon.	3XS											
Nettoyer et faire briller les miroirs dans tout le bâtiment.	3XS											
Nettoyer avec une vadrouille humide ou polir les halls et les aires très achalandées.	3XS											

Le responsable du site de GRC (Nom d'impression)

Le responsable du site de GRC Signature

Date



SERVICES DE CONCIERGERIE
ACTIVITÉ LOG

MOIS/ANNÉE

LA DESCRIPTION	FRÉQ.	INITIAL	DATE	INITIAL	DATE	INITIAL	DATE	INITIAL	DATE	INITIALE	DATE	NOTES
Courant & Non-courant												
Laver et désinfecter les poubelles des salles de toilettes.	TLS											
Passer l'aspirateur sur les cloisons autoportantes et meubles rembourrés, et nettoyer et faire briller tous les meubles rembourrés en cuir, en vinyle et en similicuir.	TLS											
Épousseter les stores vénitiens.	TLM											
Laver les planchers de stationnement et de l'aire sécuritaire et les autres planchers en béton.	TLM											
Enlever toutes les traces de doigt sur les murs, les portes, les cloisons, les pièces d'appui et les cadres.	TLM											
Laver les cloisons vitrées, les déflecteurs et les armoires vitrées.	TLM											
Vider et nettoyer tous les oendriers des entrées et du périmètre extérieur, s'il y a lieu.	AB											
Déboucher et nettoyer les toilettes et les siphons immédiatement, dans la mesure où il n'est pas nécessaire de faire appel à un plombier. Aviser le responsable du site de la GRC ou son représentant désigné s'il est nécessaire d'effectuer des travaux de plomberie.	AB											
Remplacer les ampoules, les tubes fluorescents et les démarreurs grillés ou usés. Passer un chiffon sec sur les tubes, les ampoules et les écrans au moment du remplacement.	AB											
Enlever, nettoyer et replacer les paillasons.	AB											
Tenir l'entrée principale et les entrées de service exemptes de débris, c.-à-d. papier, cartons, ordures, neige fondante, sable, etc., pour assurer une apparence propre et nette en tout temps.	AB											
Enlever les toiles d'araignée sur les luminaires extérieurs et au-dessus des portes.	AB											
Les zones sécurisées comme les salles des pièces à conviction et les aires d'entreposage des dossiers sont couvertes par le présent contrat, mais ne doivent être nettoyées que sur demande et uniquement sous la supervision du responsable du site ou de son représentant désigné.	AB											
Laver et désinfecter le bloc cellulaire selon les directives du responsable du site ou de son représentant désigné. Voir l'appendice A-1, Procédure normalisée d'exploitation (PNE) : Nettoyage des blocs cellulaires et des aires de détention de la GRC ci-jointe.	AB											

Le responsable du site de GRC (Nom d'impression)

Le responsable du site de GRC Signature

Date



SERVICES DE CONCIERGERIE
 ACTIVITÉ LOG

MOIS/ANNÉE

LA DESCRIPTION	FREQ.	INITIAL	DATE	INITIAL	DATE	INITIAL	DATE	INITIAL	DATE	INITIALE	DATE	NOTES
Trimestriel, Semestriel, Annuel												
Enlever tous les filtres de chaudière, les nettoyer conformément aux directives du fabricant et les replacer.	T3M											
Laver les grilles des portes, les grilles d'entrée d'air, les diffuseurs d'air et la ferronnerie.	T3M											
Décaper et cirer tous les planchers en vinyle, et enlever la gomme à mâcher et les autres résidus.	T6M											
Laver les murs des salles de toilettes.	T6M											
Épousseter et faire briller tous les lambris, murs et cloisons en bois.	T6M											
Nettoyer les deux côtés de toutes les fenêtres extérieures, y compris les déflecteurs, les jours de toit et les plafonniers situés en dessous, les cadres de fenêtres, les contre-fenêtres et les moustiquaires, de façon à ne laisser ni humidité ni traînées sur les surfaces.	T6M											
Nettoyer tous les luminaires extérieurs, au besoin (au moins deux fois par année).	T6M											
Nettoyer tous les luminaires, y compris les luminaires à incandescence et les ampoules, et laver l'extérieur et l'intérieur des écrans d'ampoule et des tubes.	TLA											
Nettoyer, laver, etc., les couvre-fenêtres, par exemple les stores vénitiens et les tentures.	TLA											
Laver les murs, les plafonds, les cloisons et les boiseries.	TLA											
Nettoyer tous les tapis et moquettes avec un appareil de nettoyage à vapeur ou de nettoyage par extraction à l'eau chaude. L'entrepreneur doit fournir la main-d'œuvre, le matériel et les produits nécessaires pour exécuter ces travaux.	TLA											
Enlever les plaques, les évaporateurs et les autres pièces d'humidificateur à tambour, les nettoyer et les replacer.	TLA											

Le responsable du site de GRC (Nom d'impression)

Le responsable du site de GRC Signature

Date



SERVICES DE CONCIERGERIE
ACTIVITÉ LOG

MOIS/ANNÉE

OCCURRENCES SPECIALES

LA DESCRIPTION	DATE	LOCATION	RAPPORTÉ A

Le responsable du site de GRC (Nom d'impression)

Le responsable du site de GRC Signature

Date



Annex "F"
Communication Log

RCMP-GRC



ROYAL CANADIAN MOUNTED POLICE • GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

Registre des communications

Entrepreneur	Numéro de contrat	Date

Lieu de travail	Responsable du site de la GRC (ou son remplaçant)

Résumé de la situation, de l'observation ou de l'incident

Résumé de la discussion avec l'entrepreneur sur la situation, l'observation ou l'incident

Solution ou entente

Entrepreneur (nom en lettres moulées et signature)	Date	Responsable du site de la GRC (nom en lettres moulées et signature)	Date



ANNEXE "G"
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

See attachment document "M5000-18-03923 LVERS".



ANNEXE "H"
LISTE DE NOMS POUR LE FORMULAIRE DE VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ

See attached document "Liste de noms pour le formulaire de vérification de l'intégrité".



ANNEXE "I"
LISTE DE VÉRIFICATION DE LA DEMANDE DE SOUMISSION

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de la GRC au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

Veillez à ce que le nom du soumissionnaire ou de sa compagnie, son adresse, *le numéro de la demande de soumissions ainsi que la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions* soient clairement indiqués sur tous les colis ou enveloppes renfermant la soumission.

Gendarmerie royale du Canada (GRC)
Services des acquisitions et des marchés
Unité de réception des soumissions
5e étage, 10065, avenue Jasper N.O.
Edmonton, AB T5J 3B1

OU

Télécopieur : 780-454-4523

Assurez-vous d'inclure les pages dûment remplies suivantes :

- Page de couverture du document d'appel d'offres, signée et datée
- Annexe B, *Base de paiement*, remplie au complet (toutes les cases du tableau)

Les documents suivants peuvent être soumis avec la soumission ou soumis à la demande de l'autorité contractante:

- Page de couverture des amendements (le cas échéant), signée et datée
- Preuve de disponibilité avant du contra, Lettre de la compagnie d'assurances ou copie du certificat d'assurance en vigueur
- Annexe C, *Attestations*
- Annexe H, *Attestations*

NOTA : Assurez-vous d'inclure tous les frais d'affaires dans votre prix de soumission à l'annexe D . (y compris les exigences relatives aux assurances — Annexe D)